

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Jeudi 30 Novembre 2017 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 30 Novembre 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Trente Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte LAMANDE, Maire-Adjoint.

Étaient présents : AUDOUIN Paulette, BORDE Béatrice, BROSSIER Annie, DORISE Philippe, DUBOIS Cédric, DUPONT Bruno, FONTENAY Jean-Paul, FOURRIER Daniel, GEORGET Rosita, GIRBE Florence, GUAY Robert, LAMANDÉ Brigitte, LAPLEAU Éric, LEROY Jean-Jacques, MORIN Christophe, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : POUPE Brigitte pouvoir à GIRBE Florence, BRUNY Jean-Marie pouvoir à VILLIERS Claudine, POUPEE Jean-Pierre pouvoir à LAMANDE Brigitte

Secrétaire de séance : LAPLEAU Éric

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté avec une abstention pour raison d'absence.

M. FONTENAY demande une modification du paragraphe concernant le Bulletin Municipal.

Mme VILLIERS demande qu'il soit précisé dans le paragraphe sur les Restos du Cœur : « la seule contrainte pour les volontaires est de signer une charte de confidentialité ». De plus, au dernier Conseil, Mme VILLIERS avait dit, par erreur, que le déchargement des camions se faisait le jeudi matin et la distribution le jeudi après-midi. Elle rectifie : la distribution se fait le vendredi après-midi. Le déchargement des camions s'effectue le vendredi matin. Page 117 : il faut ajouter « du commerce » du traiteur. Enfin, il faut remplacer « il n'y a pas d'intérêt » par « cette dernière n'aura pas d'intérêt ».

M. LAPLEAU revient sur la modification du compte rendu du 19 octobre 2017 qu'il avait demandée à la dernière séance et qui ne convient toujours pas. En page 4, paragraphe du PLUI : « comme le principe du vote le jour même, sur la prise de compétence, a été retenu par une majorité de conseillers communautaires lors d'un premier vote, nous avons, nous, les trois conseillers de St Paterne, voté en notre âme et conscience pour la prise de compétence PLUI. Nous étions pour. »

M. DORISE, dans le paragraphe « Voirie 2018 », demande d'enlever « ...la même entreprise que la rue des Ecoles... » et mettre « ...la même entreprise que le Conseil Départemental... »

M. DUPONT demande d'ajouter, en page 112 paragraphe « Régie du Multimédia » : 400 € pour la location et 100 € pour le ménage. Il demande, également, de supprimer les trois dernières phrases et de les remplacer par « Les lignes pour les locations pour des expoventes ainsi que pour les locations du hall et pour la location « salle de réunion » sont supprimées. ». En page 117 dans le paragraphe « Diagnostic transition LED », il demande la suppression des deux dernières phrases.

INTERCOMMUNALITE

C C de Gâtine et Choisses - Pays de Racan

Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mme la Marie-Adjointe présente le rapport ainsi que le tableau des charges transférées 2017.

M. FONTENAY demande si les montants pour la Commune sont les mêmes que ceux présentés au Conseil Municipal du 20 juillet 2017. Mme LAMANDÉ précise qu'il n'y a que pour les communes de Neuillé-Pont-Pierre et de Villebourg qu'il y a des modifications. Saint-Paterne-Racan est toujours la seule commune à obtenir un montant d'attributions positives : il est fixé à 5 897,00 € pour l'année 2017.

Délibération n° 123

Vu la délibération n° 088 du 20 Juillet 2017 approuvant le rapport de la CLECT,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-72 du 27 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Gâtine Choisses et de la communauté de communes du Pays de Racan,

Vu le rapport ci-annexé établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 Novembre 2017 pour procéder à l'évaluation des charges définitives consécutives à :

- A la compétence jeunesse, pour la subvention supplémentaire de 15 000 € à l'ALSH « les bambins de Prévert » de Neuillé Pont Pierre ;
- A la compétence voirie, la réduction des crédits de voirie de fonctionnement de 8 000 € de la commune de Villebourg (doublon avec pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan lors de sa réunion du 21 Novembre 2017,
- d'adopter le montant de l'attribution positive de compensation à verser par la communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan à la commune de Saint-Paterne-Racan fixée à 5 897,00 € pour l'année 2017.

Les charges transférées ainsi évaluées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

CHARGES TRANSFEREES 2017 - VALIDATION DE LA CLECT LE 21/11/2017

EX GC	recettes		dépenses		D2	F = CHARGE ALSH / cne selon les enfants quelque soit le site utilisé	charge VOIRIE					M = E - F - L solde versement charges transférées 2017		
	A	B	C	D1			G	H	I	J = G + H + I	K		L = J + K	
	taxe professionnelle 99	alloc compensatrice	pdf taxe menages	charg transférées (voirie)	E = TOTAL avant E = (A+B) - (C+D)		SALAIRE (personnel communal mis à disposition)	FCT T.T.C (1*)	invest ht prébu CLECT début 2017	INV.T H.T. (2*) revu / dds des étus	SOUS-TOTAL	EMPRUNT ANNUITE 2017	TOTAL VOIRIE	
Beaumont LR	42 547,15	5 209,03	17 248,08	15 407,00	15 101,10	10 014,00	45 000,00	10 975,00	40 000,00	54 025,00	110 000,00		110 000,00	304 912,90
Cérelles	7 882,22	4 499,84	13 834,44	13 272,00	14 724,38	9 386,00	65 000,00	19 000,00	40 000,00	40 000,00	124 000,00		124 000,00	348 110,38
Charantilly	81 980,07	10 832,72	16 153,96	15 770,00	60 888,83	5 722,00	51 000,00	8 000,00	57 000,00	57 000,00	116 000,00		116 000,00	60 833,17
Nouillé PP	244 618,47	27 101,32	28 993,21	18 556,00	224 170,58	32 268,00	112 000,00	45 000,00	75 000,00	75 000,00	232 000,00		232 000,00	40 097,42
Pernay	18 556,12	8 790,82		17 695	10 050,94	931,00	42 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	112 000,00		112 000,00	102 880,06
Rouzières T	23 050,29	5 631,77	14 354,29	14 833,00	505,23	13 053,00	38 000,00	22 000,00	88 000,00	88 000,00	148 000,00		148 000,00	161 558,23
St Antoine dR	80 095,04	10 927,70	18 651,68	13 511,00	58 860,06	12 968,00	54 000,00	31 000,00	74 000,00	74 000,00	159 000,00		159 000,00	113 107,94
St Roch	9 046,32	3 568,07	12 577,65	8 571,00	8 534,26	1 630,00	31 000,00	13 000,00	75 000,00	77 000,00	121 000,00		121 000,00	131 164,26
Semblançay	62 188,53	8 844,18	24 380,71	29 142,00	17 510,00	7 693,00	58 000,00	4 000,00	351 000,00	173 000,00	233 000,00	12 524,16	245 524,16	235 707,16
Sonzay	115 161,82	6 759,28	17 708,48	19 233,00	84 979,62	13 132,00	56 000,00	20 000,00	65 000,00	65 000,00	141 000,00	58 321,44	199 321,44	127 473,82
SOUS-TOTAL	685 526,03	92 164,73	163 902,50	165 991,00	447 797,26	106 797,00	552 000,00	182 975,00	725 000,00	751 025,00	1 496 000,00	70 845,60	1 566 845,60	1 225 845,34

EX PR	recettes		dépenses		E = TOTAL avant E = A - B - C - D	SALAIRE (personnel communal mis à disposition)	FCT T.T.C (1*)	invest ht prébu CLECT début 2017	INV.T H.T. (2*) revu / les étus	SOUS-TOTAL	EMPRUNT ANNUITE 2017	TOTAL VOIRIE	M = E - F - L
	A	B	C	D									
	taxe professionnelle 2001	Transfert piscine	Transfert compétence enfance / jeunesse	Transfert complexe sportif invt + fct		G	H	I	J = G + H + I	K	L = J + K		
Buill en Touraine	9 846,00		1 870,00		7 976,00	15 000,00	10 000,00	-	25 000,00		25 000,00		17 024,00
Chemille sur Dême	8 078,00		3 415,00		4 663,00	15 000,00	-	42 770,00	57 770,00		57 770,00		53 107,00
Epeigné sur Dême	1 630,00		790,00		840,00	7 000,00	6 000,00	23 290,00	36 290,00		36 290,00		35 450,00
Loussault	10 120,00		1 850,00		8 270,00	27 000,00	-	20 000,00	47 000,00		49 000,00		40 730,00
Murray	10 830,00		2 100,00		8 730,00	15 000,00	10 000,00	38 540,00	53 540,00		53 540,00		44 810,00
Neuvy Le Roi	38 524,00		6 210,00	2 785,00 2 000,00	27 529,00	30 000,00	-	38 120,00	58 120,00		58 120,00		30 591,00
St Aubin le Dépeint	2 258,00		1 715,00		543,00	15 000,00	10 000,00	38 360,00	53 360,00		43 360,00		42 817,00
St Christophe sur le Nais	12 833,00		5 620,00		7 213,00	23 000,00	20 000,00	24 080,00	67 080,00		67 080,00		59 867,00
St Pateme Racan	160 297,00	40 000,00	8 450,00		113 847,00	60 000,00	10 000,00	35 950,00	105 950,00		105 950,00		5 897,00
Villebourg	5 580,00		1 405,00		4 175,00	15 000,00	-	25 160,00	40 160,00		40 160,00		35 985,00
SOUS-TOTAL	259 996,00	40 000,00	33 425,00	4 785,00	181 786,00	222 000,00	66 000,00	346 270,00	536 270,00		536 270,00		354 434,00

attributions positives 5 897,00
 attributions négatives 1 586 226,34
1 580 329,34

Cimetière

Mme LAMANDÉ fait le compte-rendu de la réunion du 21 novembre 2017 de la commission cimetière.

Mme GIRBE signale qu'elle n'a pas reçu de convocation.

Cette commission s'est penchée sur les reprises de concessions. Il y a 111 sépultures abandonnées à reprendre. Suivant le budget communal, pour 2017, soit 9 000 €, 20 tombes pourraient être reprises (7 612,71 € H.T.) en commençant par les sections A et B. Certaines ne seront pas remises en vente afin de créer des allées complètes. La commission a accepté le devis de la société GESCIME afin d'établir un règlement de cimetière personnalisé. La vente de ces concessions se fera dans l'ordre alphabétique et numérique des sections. Toutefois, la possibilité aux familles est laissée de choisir entre l'ancien et le nouveau cimetière mais sur le même principe : sans choix d'attribution et dans la continuité des concessions vendues. M. FONTENAY demande si ce point fera l'objet d'un paragraphe dans le futur règlement de cimetière. Mme LAMANDÉ dit qu'une délibération a déjà été prise et sera inscrit dans le futur règlement. Mme LAMANDÉ poursuit avec la réfection des grilles du caveau provisoire est à prévoir. Une entreprise viendra pour un devis en 2018. Un devis a été demandé à la société O'Tours du Jardin, pour arborer au niveau du columbarium et de l'entrée du nouveau cimetière. Des entreprises ont été, également, consultées pour la réfection du mur du cimetière : pour le moment, seule l'entreprise CHOUANET a établi un devis qui s'élève à 12 000 €. Le versement du fond de concours de la CCGC-PR de 10 000 € (cf. délibération n° 112 du 16 novembre 2017) sera utilisé pour ces travaux.

Des administrés ont demandé un robinet vers la sortie de la rue des Ecoles, ainsi qu'un autre dans le nouveau cimetière. Pour pallier aux vols réguliers des arrosoirs, il est prévu d'installer une cuve avec des bidons de 5 litres. M. FONTENAY demande si l'ossuaire suffira suite au relevage et exhumations des concessions. La Commune peut reprendre des tombes, et par délibération, les attribuer en ossuaire.

Réglementation pour l'achat de concessions reprises suite à l'enquête Délibération n° 124

En raison de la fin de l'enquête publique de reprise des concessions de cimetière abandonnées, les concessions reprises dans l'Ancien Cimetière seront vendues dans l'ordre alphabétique des sections soient : A, B, C, D, E, F, H, I, L, M, N, P. et dans l'ordre des numéros de concession à reprendre.

Cependant les emplacements dans le nouveau cimetière restent en vente mais le principe de vente reste celui édicté par délibération n° 49 du 18 Avril 2013, de vendre les concessions à la suite en partant de la gauche lorsque l'on entre dans ce cimetière (côté mur), Section R, sans choix pour les acheteurs, dans la continuité des concessions vendues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente de concessions reprises dans l'ordre alphabétique des sections et numérique des concessions sans choix pour les acheteurs et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Bilan Piscine Délibération n° 125

Madame la Maire-Adjointe présente le bilan financier de la piscine intercommunale pour 2017 aux membres du Conseil Municipal afin de demander le remboursement du déficit à la C C de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan.

BILAN PISCINE 2017		
	DEPENSES	RECETTES
Electricité	Payé par la CC	
Téléphone	Payé par la CC	

Fournitures administratives (tickets piscine)	693,60 €	
Produits d'entretien	3 417,26 €	
Petit équipement (ventilateur, location robot nettoyage)	1 268,08 €	
Bâtiments	4 060,09 €	
Analyses (+ 1 facture 2016)	404,63 €	
Personnel de surveillance	55 801,40 €	
Régisseur	14 355,28 €	
Frais de déplacement régisseur	6,14 €	
Personnel communal technique	7 306,83 €	
Secrétariat	500,00 €	
Entrées		15 539,60 €
Participation natation scolaire		20 800,00 €
Collège Racan de Neuvy le Roi (convention avec la CC)		Demandé par la CC
Location piscine par ALS		800,00 €
TOTAL	87 813,31 €	37 139,60 €
DEFICIT	-50 673,71 €	

Après avoir pris connaissance des chiffres ci-dessus, et après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve le bilan présenté à l'unanimité et demande le remboursement du déficit à la CCPR soit 50 673,71 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

BILAN PISCINE SAISON 2017 - DU 6 JUIN AU 29 SEPTEMBRE 2017								
	Tickets				Cartes			TOTAL Entrées vendues
	- 18 ans (2€)	Adultes (3€)	Accompagnants (1.20 €)	Groupe (1.50 €)	- 18 ans (18€)	Adultes (25€)	Accompagnants (10 €)	
Juin	521	436	29	0	59	32	0	1077
Juillet	659	481	41	129	41	33	0	1384
Août	1311	900	72	191	25	14	0	2513
Septembre	31	9	1	0	0	0	0	41
Total entrées	2522	1826	143	320	125	79	0	5015

Piscine ouverte : 74 jours en saison au public. Cela représente une moyenne de 68 entrées vendues par jour, 44 jours aux scolaires, 14 Juillet : entrée gratuite.

Recettes : 37 139,60 € (15 539,60 € d'entrées) Dépenses 87 813,31 € soit un déficit de 50 673,71 € dans les comptes de la Commune de Saint-Paterne-Racan.

Communes participantes à la natation scolaire : Beaumont-Louestault (2 créneaux), Bueil-Villebourg (2 créneaux), Charentilly (2 créneaux), Collège du Parc Neuillé-Pont-Pierre (3 créneaux), Jeanne d'Arc Neuillé-Pont-Pierre (2 créneaux), Marray (2 créneaux), Neuvy-le-Roi (2 créneaux), Neuillé-Pont-Pierre (2 créneaux), Rouziers de Touraine (2 créneaux), Saint-Antoine-du-Rocher (2 créneaux), Saint-Christophe-sur-le-Nais (2 créneaux), Saint-Paterne-Racan (2 créneaux), Semblançay (4 créneaux), Sonzay (2 créneaux), Saint Eugène Neuvy-le-Roi (2 créneaux). (Soit 33 créneaux (dont 26 créneaux payants à 800,00 € = 20 800, 00 €). Chaque créneau peut accueillir 50 enfants soit 2 classes.

Le titre pour le Collège Racan est émis directement par la Communauté de Communes de Racan (Convention signée avec le Conseil Général)

Rappel des déficits	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	23 864,25	17 648,66	26 249,09	30 485,26	38 506,57	55 147,90	43 273,25	42 298,17	50 673,71

Personnel Communal

Maintien du régime indemnitaire actuel du personnel communal, pour les agents en congé maladie ordinaire, en longue maladie et en longue durée jusqu'au 31 décembre 2017. Délibération n° 126

Mme la Maire-Adjointe expose que les agents en congé maladie ordinaire, en longue maladie et en longue durée ne peuvent bénéficier du maintien du régime indemnitaire actuel sans une délibération du Conseil Municipal.

Le RIFSEP entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien du régime indemnitaire actuel (IAT) des agents en congé maladie ordinaire, en longue maladie et en longue durée jusqu'au 31 décembre 2017 et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Budget communal Délibération n° 127

Mme la Maire-Adjointe expose qu'en 2011 et en 2012, la Commune de Saint-Paterne-Racan a encaissé les taxes d'urbanisme pour la SCI Sydive, calculées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Le permis de construire a été annulé ensuite. La Commune doit rembourser les sommes encaissées à tort soit un montant de 3 523 €. 1 000 € étant inscrits au budget, il convient de rajouter la différence.

Une délibération modificative de crédits est nécessaire pour ajouter des crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) en dépenses de fonctionnement.

Sens	Imputation	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D F	6288 Autres services extérieurs	- 2 523,00			
D F	673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 523,00			

	Total :	0,00		
	Total général :	0,00		0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Mme LAMANDÉ informe qu'elle a eu un entretien avec Cédric DUBOIS qui lui faisait part des remarques des délégués des parents d'élèves selon lesquelles ils n'avaient pas été prévenus qu'une ATSEM partait. Elle explique qu'au Conseil d'Ecole, la Commune n'était pas informée de ce départ et que par conséquent elle ne pouvait pas en parler. Le contrat de cet agent s'arrête au 31 décembre 2017 et devait être renouvelé mais à mi-temps, en prévision du retour en mi-temps thérapeutique de l'agent titulaire. L'ATSEM remplaçante a informé la Commune qu'elle n'était pas intéressée par un contrat à mi-temps, et qu'elle cherchait un autre poste. Mme LAMANDÉ précise qu'à ce jour, l'agent n'a pas envoyé de courrier. Sur le principe, à réception dudit courrier, l'information sera transmise à Mme THEMINES, directrice de l'Ecole Maternelle et non aux parents délégués.

Bulletin Municipal : M. FONTENAY informe que la relecture de la maquette finale se fera le 5 décembre à 20 h.

Commission des commémorations du 11 novembre 2018 : M. FONTENAY expose qu'une première réunion a eu lieu où il a été fait : le compte rendu de la rencontre avec l'association « Histoire et Patrimoine » et la liste des tâches à mener par la commission. Le rôle de la commission ne sera pas uniquement de mettre en place l'exposition départementale mais de se pencher, également, sur l'organisation d'une conférence qui se tiendrait la semaine d'avant, en collaboration avec « Histoire et Patrimoine ». De plus, la commission va s'ouvrir aux habitants de Saint-Paterne : le nombre de personnes sera, néanmoins, limité à une douzaine. Un communiqué passera dans le Bulletin Municipal.

Mme GEORGET demande un arrêté d'interdiction de stationnement pour le début de la rue du 11 novembre. La circulation est régulièrement gênée par des véhicules stationnés. Mme _____ lui a demandé s'il y avait la possibilité de mettre un miroir pour faciliter la sortie de chez elle, rue du Mal Leclerc : un gros poteau masque la visibilité.

M. LEROY signale qu'à plusieurs reprises, un camion-citerne reste garé toute la nuit sur la place de la République ce qui est interdit. Son contenu n'est pas connu. Il faudrait, si à l'avenir cela se reproduit, relever l'immatriculation et le nom de la société à laquelle il appartient.

Lors du dernier Conseil Municipal, M. LAPLEAU avait signalé que suite à la coupe de peupliers, le chantier n'avait pas été nettoyé. M. POUPEE avait fait le nécessaire auprès de l'entreprise qui s'était engagée à revenir pour enlever les branchages restants. Il constate que ce n'est toujours pas fait et suggère que la Commune relance l'entreprise. Une copie de la lettre envoyée à l'entreprise sera transmise à M. LAPLEAU.

Mme LAMANDE rappelle quelques dates aux conseillers :

- La Sainte Barbe, le samedi 2 décembre 2017
- La première représentation du Théâtre des « Joyeux de l'Escotais », le samedi 2 décembre 2017
- Séminaire du SCoT, le lundi 4 décembre 2017 de 18 h à 21 h, M. DORISE doit y aller.
- La commémoration du 5 décembre organisée par l'UNC-AFN, le mardi 5 décembre 2017 à 10 h 30 à l'entrée du cimetière de Saint-Paterne-Racan
- Le Téléthon (réalisation de cartes de vœux sur le logiciel Photofiltre) se déroulera à l'Espace Multimédia le samedi 9 décembre 2017 de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il est fixé au 21 Décembre 2017 à 18 h 30.

- La séance est levée à 20 h 15.